



## Donation révocation ingratitude non avérer

Par **Ryun**, le 19/04/2020 à 14:34

Faire jouer le manque de reconnaissance pour une dettes envers ce monsieur sachant que la dettes d'après la donation et til un motif de révocation de donation pour ingratitude sachant que l'on reprend les mensualité prévu au départ dans l'attente de vous relire expressément

**Bonjour,**  
**Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...**  
**Merci pour votre attention.**

Par **janus2fr**, le 19/04/2020 à 14:39

Bonjour,

Votre question est incompréhensible. On croit comprendre qu'elle fait suite à un autre sujet, il aurait été préférable de poster à la suite si c'est le cas...

Par **youris**, le 19/04/2020 à 14:42

bonjour,

je vous ai indiqué en réponse à un de vos précédents messages les 3 cas d'ingatitude prévus par l'article 955 du code civil.

il n'y est pas mentionné le remboursement ou non d'une dette.

salutations

Par **Ryun**, le 19/04/2020 à 14:45

Donc si l'avocat adverse prétend pouvoir attaque dans ce sens ce n'est que pour mettre la

pression car apparemment d'après vous pas de raison valable cela ne peut pas être un manque de reconnaissance désolé d'insister